



Présidence : Allemagne

**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT  
(1126<sup>e</sup> séance plénière)**

1. Date : samedi 31 décembre 2016

Ouverture : 14 h 10

Clôture : 14 h 30

2. Président : Ambassadeur E. Pohl

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
PERMANENT

Président (annexe 1), Autriche, Azerbaïdjan (annexe 2), Arménie (annexe 3),  
Directeur du Centre de prévention des conflits

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer



---

**1126<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1126 du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU PRÉSIDENT**

Il semblerait qu'il n'ait pas été possible de parvenir aujourd'hui à un consensus au sein du Comité préparatoire sur la prorogation des mandats du Bureau de l'OSCE à Erevan, du Coordonnateur des projets en Ouzbékistan, du Bureau au Tadjikistan, du Centre à Bichkek et de la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes, ni sur la révision du Budget unifié de 2016. Pour toutes ces décisions, nous sommes cependant proches d'un consensus.

C'est une activité envisagée par le Bureau à Erevan qui a fait obstacle à un consensus sur toutes ces décisions aujourd'hui. Dans le cadre des discussions que nous avons eues, une délégation s'est inquiétée du fait qu'une activité prévue par le Bureau de l'OSCE à Erevan, dans le domaine du déminage humanitaire, n'était pas conforme au mandat de la Mission. Permettez-moi de vous informer qu'à la suite des négociations relatives au Budget unifié de 2016, la Présidence allemande a dépêché le Représentant spécial Bächler à Erevan pour y évaluer la nature des activités de la Mission. Sur la base de ses constatations, nous sommes parvenus à la conclusion que l'activité en question ne sortait pas du cadre du mandat de la Mission. Nous avons cependant pris note du fait que des préoccupations persistaient, et nous croyons qu'il est possible d'y répondre.

De concert avec la Présidence autrichienne entrante, nous avons œuvré en ce sens. Il est des plus regrettables qu'il n'ait pas encore été possible de s'accorder sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan bien que, sur le fond, une solution acceptable pour tous ait été trouvée. Les questions en suspens sont de nature purement procédurale et nous sommes persuadés qu'elles pourront être résolues prochainement sous la conduite de la Présidence autrichienne. Nous partons du principe que cela nous permettrait aussi de prendre les autres décisions qui sont actuellement bloquées. Comme nous nous attendons à ce que les décisions relatives aux mandats des missions en question seront adoptées sous peu, nous conseillons au Secrétaire général de ne pas engager la procédure de clôture de ces missions à ce stade.

Permettez-moi d'insister sur le fait que les missions de terrain présentent un intérêt particulier pour cette organisation et qu'il est de notre devoir commun d'assurer leur bon fonctionnement. Je tiens à souligner que les questions liées à des activités données des missions de terrain devraient être soulevées, examinées et réglées dans le cadre des négociations sur le budget. À cet égard, je souhaite appeler votre attention sur le caractère

exceptionnel de cette situation, qui est loin de constituer un exemple pour les futures prorogations de mandats.

Plus généralement, il est inquiétant de constater que les États participants qui, sur fond de conflits persistants, pourraient bénéficier le plus de l'OSCE et de sa panoplie d'outils, sont les moins disposés à faire des compromis. L'insistance sur des positions et l'absence de souplesse, même lorsqu'il a été répondu aux préoccupations de fond, nuisent à notre action et à nos efforts communs visant à promouvoir la sécurité et la coopération. Si de telles attitudes devaient persister ou devenir pratique courante, l'OSCE ne serait plus en mesure de fonctionner.

Il n'était pas dans notre intention de laisser tant de travail inachevé à la Présidence autrichienne entrante. Permettez-moi cependant de réaffirmer ma ferme conviction que le problème particulier auquel nous nous sommes heurtés aujourd'hui sera résolu rapidement dans les jours à venir. Cher Clemens, je vous souhaite endurance et bonne chance !

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



---

**1126<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1126 du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN**

Monsieur le Président,

La délégation de la République d'Azerbaïdjan a le regret d'informer le Conseil permanent qu'elle n'est pas en mesure d'appuyer le projet de décision relatif à la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan.

La République d'Azerbaïdjan a fait part à diverses reprises au Conseil permanent de la profonde préoccupation que lui inspiraient les activités du Bureau de l'OSCE à Erevan, en particulier en ce qui concerne la dimension politico-militaire. Nous avons souligné que l'assistance que l'OSCE apportait à l'Arménie dans la cadre sa mission de terrain, en particulier dans la dimension politico-militaire, ne devait en aucun cas être utilisée dans les territoires de l'Azerbaïdjan occupés par l'Arménie ni servir à conforter cette occupation. Nous avons également souligné que nous n'appuierions les activités de cette mission de terrain que si l'on empêchait que l'assistance fournie au pays hôte ou les capacités acquises par celui-ci ne soient détournées pour porter atteinte aux préoccupations légitimes de l'Azerbaïdjan en matière de sécurité.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que les missions de terrain de l'OSCE en Arménie et en Azerbaïdjan ont été l'une et l'autre mises en place à la fin des années 1990 sur la base d'un accord selon lequel leurs activités ne porteraient pas sur les questions se rapportant au conflit en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, étant donné que celles-ci étaient traitées par la Conférence de Minsk de l'OSCE. C'est en raison de cet accord que la précédente mission de terrain de l'OSCE en Azerbaïdjan n'a entrepris aucune activité visant à atténuer les nombreuses conséquences du conflit, y compris dans le domaine humanitaire.

Un grave motif de préoccupation apparu ces dernières années est le fait que le Bureau d'Erevan a été associé à l'activité de déminage, qui constitue manifestement une mesure de réhabilitation post-conflit. Comme il ressort clairement des réponses que nous avons reçues du Bureau d'Erevan, les activités menées dans ce domaine précis présentent un lien direct avec le conflit en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Dans le cadre de cette activité de programme, le Bureau appuie semble-t-il le Centre de déminage humanitaire de l'Arménie dans des localités frontalières de la République d'Azerbaïdjan que la République d'Arménie a minées lors de ses opérations militaires contre l'Azerbaïdjan.

La République d'Azerbaïdjan a informé la Présidence et le Secrétariat qu'elle avait pour position de principe que les activités de déminage devaient être exclues des activités de programme du Bureau de l'OSCE à Erevan et a souligné que le fait d'apporter les ajustements nécessaires au plan d'activités du Bureau pour l'année prochaine serait important pour obtenir de tous les États participants de l'OSCE qu'ils soutiennent collectivement les activités de celui-ci.

Il est fermement entendu pour nous que toutes les missions de terrain de l'OSCE devraient être le bien commun de tous les États participants de l'OSCE ; en tant que telles, elles devraient agir conformément à l'ensemble des principes, des engagements et des mandats approuvés de l'OSCE et ne mener en aucun cas des activités portant atteinte aux intérêts légitimes d'autres États participants.

Il est profondément regrettable que les consultations intensives qui ont eu lieu avec les présidences en exercice et entrante, l'Allemagne et l'Autriche, et avec la participation du Secrétaire général et du représentant du Centre de prévention des conflits, n'aient pas abouti à un résultat qui tienne compte des préoccupations de la partie azerbaïdjanaise. Pour sortir de cette situation, nous avons accepté la proposition des présidences en exercice et entrante, à savoir que celles-ci publieraient, à l'intention de la mission de terrain de l'OSCE à Erevan, une orientation politique commune lui demandant de mettre fin à ses activités de déminage, étant donné que les opérations et les institutions de terrain de l'OSCE sont financées par un budget unifié alimenté par des contributions de tous les États participants, leurs activités devraient être transparentes pour ces États. L'orientation qui serait ainsi donnée au Bureau d'Erevan aurait une incidence sur l'activité de programme du Bureau et il importe que tous les États participants en connaissent le contenu. Cela garantirait la transparence et la responsabilisation et empêcherait la réapparition de cette situation indésirable à l'avenir. Partant de ce principe, la délégation azerbaïdjanaise a demandé que la directive de la Présidence soit distribuée à tous les États participants sous un numéro de référence approprié.

Malheureusement, il est apparu après de longues discussions que la Présidence hésitait à distribuer une telle orientation aux États participants. Les pressions et le chantage patent exercés par la République d'Arménie, qui s'est comportée en preneur d'otages et a menacé le fonctionnement d'autres missions de terrain ainsi que l'adoption d'une décision sur le budget révisé de 2016, empêchent de parvenir à un règlement de la situation.

Dans ces conditions, la délégation de la République d'Azerbaïdjan n'a d'autre choix que de s'abstenir d'appuyer le projet de décision relatif à la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan sous sa forme actuelle.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



---

**1126<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1126 du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE**

Monsieur le Président,

En réponse à votre déclaration, je tiens à souligner que ces dernières années, l'Azerbaïdjan a constamment essayé de réduire la présence permanente de l'OSCE dans le Caucase du Sud. Tout d'abord, il a réduit puis purement et simplement fermé le Bureau de l'OSCE à Bakou. Ayant fermé ce bureau, la partie arménienne prend maintenant pour cible les missions de terrain de l'OSCE encore présentes dans la région en lançant des calomnies et des accusations dénuées de fondement. Il convient de rappeler que l'année dernière, l'Azerbaïdjan a attaqué le texte convenu de longue date concernant la présence permanente sur le terrain du Représentant personnel du Président en exercice dans la zone du conflit du Haut-Karabakh.

Cette tentative sans précédent visant à utiliser une décision technique concernant la prorogation du mandat du Bureau d'Erevan pour attaquer la dernière mission à part entière de l'OSCE dans le Caucase du Sud ne devrait être tolérée par aucun des acteurs de l'OSCE, que ce soit la Présidence, le Secrétariat et les États participants. Toute position manquant de droiture risque d'être interprétée par l'Azerbaïdjan comme un encouragement à persévérer dans son attitude destructrice au sein de l'OSCE. Nous regrettons que ce pays considère l'OSCE comme un champ de bataille pour faire prévaloir sa conception du conflit en se comportant en preneur d'otages et en faisant fi du véritable esprit de coopération qui anime les 56 autres États participants.

L'Arménie a abordé cette question touchant à l'intégrité de l'ensemble des missions de terrain de l'OSCE de manière responsable et transparente, conformément aux engagements, aux pratiques et aux procédures de l'OSCE. Nous pensons qu'il est essentiel dans ce but de faire preuve d'unité et de fermeté pour préserver les mandats de toutes les missions de l'OSCE sans exception. Nous ne pouvons pas donner l'impression de tolérer plus longtemps que l'Azerbaïdjan porte atteinte à l'OSCE et utilise de façon détournée le principe du consensus.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.